

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation	05/03/2020	Nombre de membres en exercice :	11
		Nombre de membres Présents :	7
		Nombre de membres Absents :	4
Date Affichage	05/03/2020	Nombre de procurations :	0
		Nombre de votants :	7

Séance du 10/03/2020

L'an deux mille vingt et le dix mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., PERARNAUD C, POROLI F.

Absents excusés : VERGES B, MIRAN P.

Objet de la Délibération**FORÊT DE VILLENEUVE DE FORMIGUERES – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPES DE BOIS – PARCELLE 23A**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente) de l'exercice 2021 par l'ONF des coupes ci-dessous :

- inscription à l'état d'assiette des parcelle 23A,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus,

DEMANDE que ces coupes soient mises en vente en 2021, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF.

CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait.

DONNE pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent responsable de la coupe ou, en son absence avec l'agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 12 mars 2020

Le Maire
P. LOOS

